

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/400 du 25/03/86
INTERPPS/AGP/DGFC.

Portant intégration et nomination
de Monsieur MALONGA (Jacques), Profes-
seur de Lycée Contractuel de 4° éche-
lon, dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I, des services sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/04 du 2/12/84, portant ratification
de l'Ordonnance n° 018/04 du 23/06/84, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/62, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/TF du 11/6/59, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/134/TF du 13/8/62, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22/5/64, fixant des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/185/TF du 5/7/62, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/180/TF du 9/5/62, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/137/TF du 5/7/62, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3/2/62, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/186/TF du 5/7/62, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 63/01/TF-DE du 26/3/63, fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/TF-DE du 24/2/67, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/TF du 5/7/62, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/380 du 3/5/84, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7/12/85, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/4434 du 17/12/85, portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et
Révisions de Situations Administratives des Agents de l'Etat ;

.../... .

(/u l'arrêté n° 5797/JLT.DGT.DGCE du 36.9.1977, portant engagement de l'intéressé;
(/u l'arrêté n° 5155/MPS.DGTFP.DFP du 25.06.1984, portant avancement de l'intéressé;

D E C R E T

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MALONGA (Jacques), né le 26 Novembre 1951 à Matya, Professeur de CEG Contractuel de 3° échelon, de la catégorie B, échelle 6, indice 860, en service au CEG Angola Libre, titulaire de la Licence Es-Sciences, option: Sciences de la terre (1ère session 1979), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé bénéficiera d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. - Monsieur MALONGA (Jacques) est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 4. - Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1979 - 1980, et le solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 25 MARS 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS

JORPC
DGFP/DGPCE
D.G.F.
D.C.F.
M.E.S.S.
D.P.A.A.
D.G.A.S.
DOSSIER
INTERESSE
SEC/BC

4
3
2
1
1
2
2
3
1
2/-